

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES
DE LA TILLE ET DE L'IGNON**



**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION ET EXPLOITATION DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHES
DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

Règlement de la consultation

Dates clés

➔ Date et heure limite de remise des plis :

28/08/2026 à 12h00

- Date limite d'inscription à la visite des sites : **20 Juillet à 16h00**
- Visite des sites : **23 Juillet - matin**
- Date limite pour le dépôt des questions par les candidats : **14 Août à 12h00**
- Date limite de réponse aux questions / modifications du DCE : **20 Août à 12h00**

SOMMAIRE

1 - Objet et mise en œuvre de la consultation	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Fondement juridique de la procédure	4
1.3 Décomposition	4
1.4 Conditions de participation des candidats	4
1.5 Délais de consultation.....	4
1.6 Durée de la concession	4
1.7 Valeur estimée de la concession	5
1.8 Délai de validité des offres.....	5
1.9 Variantes.....	5
1.10 Modes de rémunération.....	5
1.11 Contenu du dossier de consultation	5
1.12 Modalités de téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises	5
1.13 Présentation des candidatures et des offres.....	6
1.14 Visite de site.....	7
 2 - Sélection des candidatures et jugement des offres	8
2.1 Critères de sélection des candidatures	8
2.2 Critère de jugement des offres	8
2.3 Négociation.....	9
 3 - Finalisation de la procédure.....	10
3.1 Information des candidats non retenus	10
3.2 Mise au point du contrat de concession	10
3.3 Signature et notification du contrat.....	10
3.4 Renonciation à la consultation.....	10
 4 - Conditions de remise des plis	10
 5 - Renseignements complémentaires.....	12
 6 - Procédure de recours	12

1 - Objet et mise en œuvre de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le contrat porte sur la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon (COVATI) à partir du 1^{er} janvier 2027 :

- **La Grande crèche Brin d'éveil** : 45 places + 7 places d'accueil d'urgence, enfants de 10 semaines à 5 ans révolus, située à Is-sur-Tille (21120), 21 rue du Général de Gaulle,
- **La Micro-crèche Mots d'enfants** : 10 places + 2 places d'accueil d'urgence, enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, située à Gemeaux (21120), 12 rue du Four Banal,
- **La Micro-crèche les M'Ignon Lutins** : 12 places + 2 places d'accueil d'urgence, enfants de 10 semaines à 4 ans révolus, située à Moloy (21120), 22 Grande Rue,
- **La Micro-crèche Les « Til Lutins » de Til-Châtel** : 12 places + 2 places d'accueil d'urgence, enfants de 10 semaines à 4 ans révolus, située à Til-Châtel (21120), 23 rue des Pieds Ferrés.

La COVATI, le concédant, mettra à disposition du candidat retenu dans les conditions définies au projet de contrat, l'ensemble des installations dont elle est propriétaire ou dont elle a la jouissance, nécessaires à l'exécution du service.

Le contrat à conclure se caractérisera également par les principaux éléments suivants :

- Exploitation du service par le délégataire à ses risques et périls, notamment,
 - Recrutement, gestion du personnel dans son ensemble,
 - Élaboration et suivi des projets : éducatif, d'établissement, pédagogique, validés par la PMI,
 - Organisation des repas,
 - Contrôles de l'hygiène,
 - Information des familles,
- Perception par le délégataire des règlements des usagers du service,
- Perception par le délégataire des prestations de service et autres subventions de fonctionnement des organismes auprès desquels celui-ci pourrait en faire la demande,
- Versement par la le concédant d'une contribution financière au titre des charges de service public, dont le montant prévisionnel annuel sera inscrit chaque année au Budget Prévisionnel de l'EPCI,

- Obligation formelle de respecter la réglementation des EAJE,
- Production et remise d'un rapport annuel de fonctionnement permettant de suivre la bonne exécution du service,
- Production et remise de tous les documents nécessaires à l'EPCI pour le suivi de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Côte d'Or.

1.2 Fondement juridique de la procédure

La présente consultation de délégation de service public est menée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants.

La commission de délégation de service public a été constituée conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une **procédure ouverte** dans le cadre de laquelle le dossier de consultation est mis à disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

1.3 Décomposition

1.3.1 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3.2 Décomposition du contrat

À compter du 1^{er} janvier 2027, le délégataire assurera la gestion de **4 établissements** : la Grande crèche d'Is-sur-Tille, la Micro-crèche de Moloy, la Micro-crèche de Gemeaux, la Micro-crèche de Til-Châtel.

1.4 Conditions de participation des candidats

L'opérateur économique pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Un même opérateur économique ne peut déposer à la fois une candidature individuelle et une candidature dans le cadre d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements. L'identité, le rôle ainsi que la complémentarité des compétences de chaque membre du groupement devront être clairement précisés.

1.5 Délais de consultation

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée en page de garde du présent règlement.

1.6 Durée de la concession

La durée de la délégation est de 4 ans (3 ans fermes + 1 an reconductible) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le contrat de concession est conclu à partir du 1er janvier 2027.

1.7 Valeur estimée de la concession

La valeur estimée du contrat de concession a été calculée dans le respect des méthodes objectives prévues par l'article R3121-1 du Code de la Commande Publique. Le montant de cette valeur estimée est de 5 522 275 euros.

1.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

1.9 Variantes

La présentation de variantes est interdite.

1.10 Modes de rémunération

Les ressources du délégataire se décomposent comme suit :

- La participation des familles ;
- La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ;
- La compensation financière du concédant ;
- Les bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- Les éventuelles autres recettes.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

1.11 Contenu du dossier de consultation

Le dossier complet comprend le présent règlement de consultation, le cahier des charges valant projet de contrat et ses annexes.

Le concédant se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au contenu du dossier de consultation. La date de remise des offres pourra être reportée, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les opérateurs économiques pour la remise et les éventuelles négociations ultérieures.

1.12 Modalités de téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises

Ces documents sont disponibles et téléchargeables sur « marches-securises.fr » sur le profil acheteur :

« Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (21) »

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner l'ensemble des champs (nom de l'entreprise, adresse électronique, nom d'un correspondant...) afin de bénéficier automatiquement de

toutes les informations complémentaires, diffusées le cas échéant, lors du déroulement de la présente consultation.

La responsabilité du concédant ne saurait être recherchée en cas d'impossibilité ou d'incident de transmission résultant du défaut ou de la fourniture de renseignements erronés.

1.13 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

➔ Documents et informations à remettre à l'appui de la candidature :

1- Au titre de la capacité juridique

- Éléments juridiques relatifs à la structure du candidat :
 - Forme juridique,
 - Statuts,
 - Date de création,
 - Extrait original du registre du commerce si le candidat y est immatriculé
- Déclaration sur l'honneur ou formulaire DC1 dûment complété dans laquelle il atteste ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
 - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;
 - N'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - Ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger.

2 - Au titre de la capacité économique et financière

- Formulaire DC2 dûment complété ou équivalent indiquant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou en cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois, celui-ci est ramené à 12 mois au prorata temporis),
- Bilan et compte de résultat pour les trois derniers exercices disponibles,
- Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels (en cours de validité),
- Un RIB.

3 - Au titre de la capacité technique et professionnelle

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date de réalisation et le nom du destinataire public ou privé, si possible accompagnée d'attestations de fin d'exécution signées par le client
 - Les éléments de preuve relatifs à des prestations pertinentes réalisées il y a plus de trois ans pourront être pris en compte.

Le candidat peut accompagner ces documents de justificatifs et autres moyens de preuve démontrant son aptitude et ses capacités.

Le non-respect des exigences de forme ou l'absence d'un document pourront entraîner le rejet de la candidature.

➔ **Documents à remettre à l'appui de l'offre :**

- Le projet de contrat, **daté, signé et dûment complété** aux items encadrés à cet effet et ses annexes ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel pour chaque année du contrat (CEP) accompagné d'une note explicative, **signés** par le candidat ;
- Le mémoire technique rédigé par le candidat et **signé** par le candidat.

Le mémoire technique devra répondre à chaque sous-critère technique fixé dans le présent règlement de consultation.

1.14 Visite de site

Une visite **obligatoire** est prévue par le concédant. Les entreprises qui ne participeront pas à cette visite ne pourront pas déposer leur offre (sauf cas dûment justifié).

La visite aura lieu le **Jeu**~~di~~**di 23 Juillet 2026**

Les quatre établissements seront visités, aux horaires suivants :

- **Micro-crèche de Til-Châtel : 07h45**
- **Grande crèche d'Is-sur-Tille : 09h00**
- **Micro-crèche de Gemeaux : 10h15**
- **Micro-crèche de Moloy : 11h30**

Merci d'indiquer votre présence et le nombre de participants avant **Lundi 20 Juillet à 16h00** via le profil acheteur, grâce à la rubrique questions. L'objet de votre message devra indiquer « DSP crèches - Participation à la visite des sites » et le nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur.

Chaque prestataire pourra être représenté par deux personnes maximum.

Chaque candidat est invité à poser l'ensemble de ses questions via le profil acheteur.

2 - Sélection des candidatures et jugement des offres

2.1 Critères de sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-2 du Code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Si la commission constate que des pièces dont la production est requise sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi de la demande de régularisation par courrier électronique. À défaut de régularisation, la candidature sera rejetée.

La Commission de délégation de service public (CDSP) dressera ensuite la liste des candidats dont la candidature aura été jugée recevable.

2.2 Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera celle étant considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1) PRIX : Coût au berceau net Montant de la compensation annuelle de service public / capacité d'accueil Seront pris en compte les niveaux proposés pour les indicateurs de performance (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation), la cohérence des recettes et des charges prévisionnelles (cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur toute la durée de l'exploitation), ainsi que le niveau de compensation demandé et des engagements pour assurer la transparence financière de la concession.	50%

2) VALEUR TECHNIQUE appréciée au regard des sous-critères ci-dessous :	50%
<u>Sous-critère 1 : Qualité du projet éducatif et social :</u> Éléments d'appréciation : - Modalités d'accueil et du mode de gestion, - Qualité du projet éducatif et social et de ses déclinaisons.	15 %
<u>Sous-critère 2 : Méthodologie déployée pour la gestion et l'exploitation du service :</u> Éléments d'appréciation : - Capacités à respecter les obligations du service public et à assurer une continuité de service en toute circonstance, - Actions pour développer la fréquentation des structures, - Actions pour favoriser la participation des familles à la vie de la structure, - Capacités d'articulation avec les acteurs de la Petite Enfance et Enfance Jeunesse du territoire.	15%
<u>Sous-critère 3 : Moyens humains dédiés et organisation :</u> Éléments d'appréciation : - Organigramme dédié au service, - Pertinence du plan de formation du personnel, - Mesures mises en œuvre pour assurer des remplacements et maintenir la qualité du service.	10%
<u>Sous-critère 4 : Moyens techniques mobilisés pour la gestion du service :</u> Éléments d'appréciation : - Moyens matériels, - Outils de gestion, - Moyens d'information et de communication. -	5%
<u>Sous-critère 5 : Valeur sociale et environnementale de l'offre</u> Les candidats devront présenter dans leur offre, les mesures sociales et environnementales concrètes qu'ils comptent mettre en œuvre dans le cadre de la gestion et l'exploitation des crèches, notamment : • Respect des obligations relatives à la loi EGALIM • Respect de la loi AGECE Mise en œuvre de mesures visant à réduire au maximum les expositions chimiques dans les EAJE (programmes RecoCrèche)	5 %

2.3 Négociation

La commission prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités procédera à l'analyse des offres et rendra un avis.

En application de l'article L. 3124-2 du Code de la Commande Publique, avant la mise en œuvre de la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées au sens de l'article L. 3124-4 du Code de la Commande Publique.

Après analyse des offres et application des critères d'attribution, le concédant entamera librement toute discussion utile avec les **3 (trois) candidats ayant présenté les meilleurs offres** via le profil acheteur permettant d'assurer une traçabilité écrite de la négociation.

A l'issue de chaque phase de négociation, le concédant se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de leur offre.

Le choix du délégataire sera soumis à l'avis de la Commission de DSP et au vote du Conseil Communautaire qui autorisera le Président à signer le contrat.

3 - Finalisation de la procédure

3.1 Information des candidats non retenus

Les soumissionnaires non retenus pourront demander, par écrit, les motifs du rejet de leur proposition initiale ou de leur offre finale.

3.2 Mise au point du contrat de concession

Une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat dont l'offre aura été retenue.

Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

3.3 Signature et notification du contrat

Le contrat sera ensuite notifié au futur délégataire avant tout commencement d'exécution.

Dans un délai de quarante-huit (48) jours à compter de cette notification, le concédant enverra pour publication un avis d'attribution aux supports utilisés pour la publication de l'avis de publicité préalable.

3.4 Renonciation à la consultation

Le concédant se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession de service public.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

4 - Conditions de remise des plis

Seule la transmission des documents par voie électronique est autorisée. Elle est effectuée sur le profil acheteur :

« marches-securises.fr » sur le profil acheteur :

« Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON (21) »

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats peuvent transmettre, parallèlement à leur dépôt électronique, une copie de sauvegarde sur support physique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde - ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (PDF par exemple).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des offres n'est pas exigée. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires en formulant leurs interrogations sur le profil d'acheteur de la collectivité, à l'adresse suivante :

« marches-securises.fr » sur le profil acheteur :

« Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON (21) »

Cette demande doit intervenir au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent document. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent document.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

6 - Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Dijon :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas

21016 Dijon

Tél : 03.80.73.91.00

E-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Site Internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et R. 551-7 du Code de Justice Administrative, après la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'État, 16 juillet 2007 « Société Tropic Travaux signalisation », tout candidat évincé peut former un recours en pleine juridiction, tendant à la contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Une fois exécutoire, le contrat pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande expresse, auprès du concédant (*dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs*).